

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200924-20200928-02DP-
AR
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de publication en préfecture : 28/09/2020

**ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**

20200928-02 DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu le plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, approuvé le 03 mars 2005 par le Conseil municipal de cette commune et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 le 04 avril 2008
- Modification simplifiée n°1 le 14 janvier 2010
- Modification n°2 et révision simplifiée n°1 le 03 juin 2010
- Modification simplifiée n°2 le 13 janvier 2011
- Mise à jour le 22 mai 2012
- Mise en compatibilité le 23 juillet 2015
- Mise à jour le 11 septembre 2017
- Modification n°3 le 24 septembre 2018
- Mise en compatibilité le 22 octobre 2019

Considérant que l'entreprise le Moulin Marion, implantée à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, a besoin de procéder à une extension sur la parcelle C1433, en raison d'un manque de stockage sur site,

Considérant que la parcelle C1433 est classée en zone Ni et UB, ce qui ne permet pas une urbanisation du site à vocation d'activité des moulins,

Considérant que le projet d'extension à vocation de stockage ne peut être réalisé selon les règles du PLU en vigueur sur la parcelle C1433,

Considérant que le projet d'extension à vocation de stockage de l'entreprise le Moulin Marion revêt un caractère d'intérêt général qui est motivé par les enjeux suivants :

- Enjeux économiques : maintien d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois sur la commune et participant à la dynamique de circuits courts en lien avec le Plan Climat Air Energie et le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté de communes,
- Enjeux fonciers : implantation du projet sur un site utilisé aujourd'hui par l'entreprise et non valorisable par l'agriculture, favorable à la préservation du foncier agricole,

- Enjeux environnementaux : ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre en limitant les flux logistiques entre les différents sites de stockage de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200924-20200928-02DP-
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Considérant que le projet d'extension de l'entreprise le Moulin Marion nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE.

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes de la VEYLE,

ARRETE

Article 1^r : En application des dispositions l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE est prescrite ;

Article 2 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre la mise en œuvre d'un projet revêtant un caractère d'intérêt général : extension de l'entreprise le Moulin Marion au nord de son site actuel sur la parcelle C1433, via la construction d'un espace de stockage ;

Article 3 : Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de Monsieur le Préfet, de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi que des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et au siège de la Communauté de communes de la VEYLE durant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le **24 SEP. 2020**

Certifié exécutoire
Affiché le :
Transmis en Préfecture le :

28 SEP. 2020

28 SEP. 2020

Le Président



Christophe GREFFET

